

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES  
PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace –Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND  
FOR THE NORTH (CDEN)

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

**CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)**

**Commission Interne de Passation des Marchés Publics**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**N°006/DAONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN  
FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE  
DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE  
CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE  
LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SIX (06) LOTS.**

**FINANCEMENT : PULCCA Crédit IDA**

**IMPUTATIONS : N°7116-CM**

---

**EXERCICE 2025**

---

**Janvier 2025**

# Table des matières

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner .....	3
Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	6
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	16
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	37
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	47
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	61
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires .....	81
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	95
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix .....	101
Pièce N°9. Modèle de lettre-commande .....	103
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires .....	108
Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité .....	124
Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental .....	128
Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	130
Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	132

**PIECE N°0 :**

**LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**



## LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

**Référence :** *Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour les travaux de construction, équipement et mise en fonctionnement des forages pastoraux à énergie solaire dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du PULCCA en six (06) lots.*

*Financement : PULCCA Crédit IDA*

*Imputations : N°7116-CM*

**Madame / Monsieur,**

Nous avons l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner pour les travaux de construction, équipement et mise en fonctionnement des forages pastoraux à énergie solaire dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du PULCCA.

Nous vous invitons maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour un ou plusieurs lots de votre choix.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Direction Administrative de la CDEN sise à GAROUA, TEL : 222 27 21 34/222 27 21 15, moyennant paiement auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28 d'un montant non remboursable de **Cent Cinquante Mille (150 000) FCFA**.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un montant non remboursable de **Six Cent Mille (600 000) pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6**. Elles doivent être remises à la Direction Administrative de la CDEN au plus tard à **14 heures le 08/02/2025**.

Les plis seront ouverts une heure après le dépôt des offres en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

La présente lettre d'invitation est adressée aux entreprises inscrites sur la liste restreinte ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62
02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49
08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent en aucun cas s'associer en groupement.

Veillez avoir l'obligeance de nous faire savoir dans un délai maximum de 05 jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et si vous soumettez ou non une proposition. Votre réponse devra parvenir à l'adresse ci-après :

« Direction Administrative de la CDEN sise à GAROUA, BP 936 GAROUA Tél : 222 27 21 34/222 27 21 15. »

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Garoua, le 15/01/2025

**Le Directeur Administratif**  
**(é) HAMIDOU SAÏDOU**

**AMPLIATIONS :**

- Gouv AD/ EN
- - DRMAP AD/EN
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, CDEN (pour archivage).

**PIECE N°01 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN  
FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES  
REGIONS DE L'ADAMAOUA ET L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN  
ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE  
ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SIX (06) LOTS.**

**FINANCEMENT : PULCCA CREDIT IDA  
IMPUTATIONS BUDGETAIRES : N°7116-CM**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre du développement de l'hydraulique pastorale et celui de la mise en œuvre des activités de l'accord cadre N°005/AC/MINADER/PULCCA/UGP/CSPM/12-1023 du 22 /01/ 2024 relatif au renforcement des capacités de production des petits exploitants par le biais d'un soutien aux cultures et à l'élevage pour la résilience, le Directeur Administratif de la CDEN, titulaire dudit accord cadre, lance en procédure d'urgence un Avis Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour les travaux de construction, d'équipement et de mise en fonctionnement de six (06) forages pastoraux à énergie solaire.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- L'implantation de l'ouvrage ;
- La mobilisation et l'installation de chantier ;
- Le fonçage ;
- L'équipement du forage ;
- Le développement et l'essai de pompage ;
- L'exécution de la superstructure ;
- La réalisation des abreuvoirs ;
- La réalisation de la borne fontaine ;
- L'installation et la pose des plaques photovoltaïques ;
- La désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

**3. Allotissement**

Le présent Appel d'Offres est constitué de six (06) lots répartis ainsi qu'il suit :

N° lot	Localités	Arrondissements	Départements	Régions
1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO ET DEO	ADAMAOUA
2	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO	
3	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORD
4	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	EXTREME-NORD
5	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY	
6	IBOU	KOUSSERI	LOGONE ET CHARI	

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Cent quatre-vingt millions (180 000 000) francs CFA**, repartis ainsi qu'il suit :

Lot 1: forage de DJAMBOUTOU.....	30 000 000 FCFA
Lot 2: forage de TIKE MAYO DARLE.....	30 000 000 FCFA
Lot 3: forage de MBAÏBOUM.....	30 000 000 FCFA
Lot 4: forage de KOZA.....	30 000 000 FCFA
Lot 5: forage de DATCHEKA.....	30 000 000 FCFA
Lot 6 : forage de IBOU.....	30 000 000 FCFA

## 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de deux (02) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## 6. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises suivantes pré qualifiées à l'issue de l'Avis à Manifestation d'intérêt (AMI) N° 001/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 DU 02/02/2024 et N°002/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 DU 06/11/2024. Il s'agit de :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62
02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49
08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29

## 7. Financement

Les travaux seront financés par le crédit IDA, pour le compte de l'exercice 2024, imputations budgétaires : **N°7116-CM**.

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## 9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant de de **Six cent mille (600 000) FCFA pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.**

Ladite caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Dès publication du présent avis, le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord (CDEN) sise à Garoua, BP : 936 Garoua, tél 222 27 21 34/ 222 27 21 15.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord dès publication du présent avis d'appel d'offres sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Cent cinquante Mille (150 000) Francs CFA** auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires doivent s'enregistrer en laissant leurs adresses complètes (BP, TEL).

## **12. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous pli fermé, auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord (CDEN) sise à Garoua, tél 222 27 21 34/ 222 27 21 15 au plus tard le **08/02/2025 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SIX (06) LOTS.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## **13. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **08/02/2025 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux

ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

## **15. Critères d'évaluation**

### **15.1. Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- ✓ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ✓ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- ✓ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ du non-respect de 70% de oui de critères essentiels
- ✓ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✓ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✓ de l'absence de possession en propre ou en location d'un atelier de forage ;
- ✓ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ✓ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✓ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

### **15.2. Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

<b>I.</b>	La Présentation générale de l'offre	Oui	Non
<b>II.</b>	La qualification et l'expérience du personnel	Oui	Non
<b>III.</b>	Les références de l'entrepreneur dans le domaine des travaux similaires ;	Oui	Non
<b>IV.</b>	Les moyens logistiques ;	Oui	Non
<b>V.</b>	La méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non
<b>VI.</b>	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention 'Lu et Approuvé') ;	Oui	Non
<b>VII.</b>	Capacité financière	Oui	Non

## **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

## **17. Nombre maximum de lots**

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

## **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15, dès publication du présent avis.

## **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 242 27 27 39 ou le MO au numéro : 222 27 21 34/ 222 27 21 15.

**Garoua, le 15/01/2025**  
**Le Directeur Administratif**  
**(é) HAMIDOU SAÏDOU**

### **- AMPLIATIONS :**

- Gouv AD/ EN
- - DRMAP AD/EN
- ARMP (JDM)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics, CDEN (pour archivage).



**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N° 006/AONR / MINEPIA / CDEN / CIPM / 2025 OF 15/01/2025 FOR CONSTRUCTION WORK,  
EQUIPMENT AND COMMISSIONING OF SOLAR -POWERED PASTORAL BOREHOLES IN THE  
ADAMAWA AND FAR NORTH REGIONS AS PART OF EMERGENCY PROJECT TO COMBAT  
THE FOOD CRISIS IN CAMEROON (PULCCA) ACTIVITIES, IN SIX (06) LOTS.**

**FUNDING: IDA Credit  
BUDGET IMPUTATIONS: N°7116-CM**

**1. Purpose of the Invitation to Tender**

As part of the development of pastoral hydraulics and the implementation of the framework agreement activities N°005/AC/MINADER/PULCCA/UGP/CSPM/12-1023 of 22 /01/ 2024 relating to strengthening production capacities of smallholders through crop of livestock support for resilience, the Administrative Director of the CDEN, holder of said framework agreement, launches a Restricted National Invitation to Tender in emergency procedure for construction work, equipment and commissioning of solar -powered pastoral boreholes in six (06) lots.

**2. Consistency of work**

The works, subject of this invitation to tender, include:

- The location of the work;
- Mobilization and site installation;
- Sinking;
- Drilling equipment;
- Development and pumping testing;
- The execution of the superstructure;
- The creation of water troughs;
- The construction of the fountain;
- Installation and installation of photovoltaic panels;
- Disinfestation of the borehole, installation of pumps and training of maintenance workers.

**3. Allotment**

This Invitation to Tender consists of six (06) lots as follows:

N° lot	Localities	Sub-division	Divisions	Regions
1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO AND DEO	ADAMAWA
2	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO	
3	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORTH
4	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	FAR NORTH
5	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY	
6	IBOU	KOUSSERI	LOGONE AND CHARI	

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operations at the end of the studies is One hundred and eighty million (180,000,000) CFA Francs as follows:

Lot 1: Drilling of DJAMBOUTOU ..... 30,000,000 CFA Francs  
 Lot 2: Drilling of TIKE MAYO DARLE ..... 30,000,000 CFA Francs

Lot 3: Drilling of MBAÏBOUM..... 30,000,000 CFA Francs  
 Lot 4: Drilling of KOZA ..... 30,000,000 CFA Francs  
 Lot 5: Drilling of DATCHEKA..... 30,000,000 CFA Francs  
 Lot 6: Drilling of IBOU ..... 30,000,000 CFA Francs

**5. Estimated execution deadlines**

The maximum period provided by the Client for the execution of the works, subject of this Invitation to Tender, is two (02) months from the date of notification of the service order to start the work.

**6. Participation and Origin**

This Call for Tenders is addressed to the following Firms, selected following the Notice for Expression of Interest N°001/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 of 02/02/2024 and N°002/AMI/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM/2024 of 06/11/2024 published in the Journal des Marches Publics. These are:

N°	ENTREPRISES	ADRESSES
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	PO BOX : KAELE, TEL: 694 80 31 62
02	✓ STE PRONEG SARL	PO BOX : GAROUA, TEL: 696 64 97 49
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	PO BOX: MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	PO BOX : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76
05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	PO BOX : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69
06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	PO BOX : 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15
07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	PO BOX : 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49
08	✓ SANLAÏ SARL	PO BOX : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29

**7. Funding**

The work will be financed by the IDA Credit, for year 2024, Imputations: N°7116-CM.

**8. Mode of submission**

The mode of submission selected for this consultation is offline.

**9. Bid bond**

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tendering deposit established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and whose list is in Exhibit 13 of the CAD of an amount of **Six hundred thousand (600,000) FCFA for each lot 1, 2, 3, 4, 5 and 6.**

The deposit must remain valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

**10. Consultation of tender file**

The hard copy of the file may be consulted during working hours at the Administrative Department of the North Livestock Development Fund in Garoua, Tel: 222 27 21 34/222 27 21 15, P.O BOX 936 Garoua, as of the publication of this notice.

**11. Acquisition of tender file**

The hard copy of the file may be obtained at the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North as soon as this invitation to tender is published, on presentation of a receipt for the payment of a sum non-refundable **one hundred and fifty thousand (150,000) Francs CFA to the BICEC CAS-ARMP No. 97568660001-28.** When withdrawing the Tender file, bidders must register by leaving their full addresses (PO BOX, Tél).

**12. Submission of offer**

Each offer written in French or in English in seven (07) copies of which the original and six (06) copies marked as such must reach the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North at the latest **08/02/2025 at 2 p.m.** in a sealed envelope with the mention:

**“Restricted National Invitation to Tender in emergency procedure  
N ° 006/AONR / MINEPIA / CDEN / CIPM / 2025 OF 15/01/2025 FOR CONSTRUCTION WORK,  
EQUIPMENT AND COMMISSIONING OF SOLAR -POWERED PASTORAL BOREHOLES IN THE  
ADAMAWA AND FAR NORTH REGIONS AS PART OF EMERGENCY PROJECT TO COMBAT THE  
FOOD CRISIS IN CAMEROON (PULCCA) ACTIVITIES, IN SIX (06) LOTS.  
To be opened only during bid-opening session”**

### **13. Admissibility of offers**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted. For the case of Restricted invitation to tender (two-stage opening): it should be mentioned that in addition to the number of copies required in the financial offer, the bidder must present a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as sample offer marked as such and addressed to the body in charge of the regulation of Public Contracts for preservation. Failure to present the model offer shall lead to the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, right at the opening of bids by the Tenders Board.

### **14. Bid opening**

The opening of bids will be done in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **08/02/2025** at **3 pm** by the Internal Committee of Bids to tender of the CDEN.

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice. In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

### **15. Evaluation critères**

#### **15.1 Eliminary criteria**

The eliminary criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 70% of essential criteria
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of rent or owner document of drilling materials;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social Clauses.

#### **15.2 Essential criteria**

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

<b>I.</b>	Presentation of bid	Yes	No
<b>II.</b>	Personnel qualification and experience	Yes	No
<b>III.</b>	The contractor's references in the field of similar services;	Yes	No
<b>IV.</b>	Logistic means;	Yes	No
<b>V.</b>	The methodology for carrying out the work;	Yes	No
<b>VI.</b>	Evidence of consent to administrative and technical clauses, (CCSI and CCTP initialed on each page, signed last and dated).	Yes	No
<b>VII.</b>	Financial capacity	Yes	No

### **16. Award of Contract**

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest.

### **17. Maximum number of lots:**

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than two (02) lots.

### **18. Duration of validity of the offers**

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and the essential criteria of the Tender submission of bids.

### **19. Additional Information**

Additional technical information can be obtained daily at working hours from the Administrative Department of the Livestock Development Fund for the North Garoua, P.O BOX 936 Garoua, Tel: 222 27 21 34/222 27 21 15, upon publication of this notice.

### **20. Fight against corruption and malpractices**

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at 242 27 27 39 or the PO at 222 27 21 34/222 27 21 15.

**The Administrative Director  
(s) HAMIDOU SAÏDOU**

#### **EXTENSION:**

- Gov AD/FN
- DRMAP AD/FN
  - ARMP (JDM)
  - Président CIPM (for information)
  - display (for information)
  - Public Procurement Service, CDEN (for archiving).

**PIECE N° 02:**

**RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**



# Table des matières

## A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7	: Visite du site des travaux .....

## B. Dossier de consultation

Article 8	: Contenu du Dossier de consultation .....
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours .....
Article 10	: Modification du Dossier de consultation .....

## C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission .....
Article 12	: Langue de l'offre .....
Article 13	: Documents constituant l'offre .....
Article 14	: Montant de l'offre .....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16	: Validité des offres .....
Article 17	: Caution de Soumission .....
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20	: Forme et signature de l'offre .....

## D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres .....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 23	: Offres hors délai .....
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres .....

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25	: Ouverture des plis et recours .....
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure .....

Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .

**F. Attribution du Marché**

Article 34	: Attribution du marché . . . . .
Article 35	: Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l’attribution du marché . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .
Article 38	: Signature du marché . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .

# REGLEMENT GENERAL DE CONSULTATION

## A. Généralités

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s’entend de :

- L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre

iii. individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel d'entreprises.

Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des

coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.  
Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégué.

En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’appel d’offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

a) au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

e) ce recours n’est pas suspensif.

### **Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres **ou via COLEPS ou sur tout**

## **autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

### **Article 12. Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l’offre**

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

a.3. L’acte écrit donnant pouvoir au signataire de l’offre d’engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RGAO, notamment les références de l’entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

##### **b. 3. Les preuves d’acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**



Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **b .5. la charte d'intégrité**

### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### *c. Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en

monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel

d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne

puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière). Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés

ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

### **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

#### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

#### **Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans

avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si

un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs



qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la

solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.  
32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.  
32.4. Si l’offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d’analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est

attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 03 :**

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																	
	<b>A. GENERALITES</b>																																	
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Administratif de la CDEN  - Référence de l'Appel d'Offres : N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 du 15/01/2025  - Nombre de lots : 06</p> <p>Définition des Travaux : Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>- La mobilisation et l'installation de chantier ;</li> <li>- Le fonçage ;</li> <li>- L'équipement du forage ;</li> <li>- Le développement et l'essai de pompage ;</li> <li>- L'exécution de la superstructure ;</li> <li>- La réalisation des abreuvoirs ;</li> <li>- La réalisation de la borne fontaine ;</li> <li>- L'installation et la pose des plaques photovoltaïques ;</li> <li>- La désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.</li> </ul> <p>Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constituées de six (06) lots :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Localités</th> <th>Arrondissements</th> <th>Départements</th> <th>Régions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>DJAMBOUTOU</td> <td>GALIM TIGNERE</td> <td>FARO ET DEO</td> <td rowspan="2">ADAMAOUA</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>TIKE MAYO DARLE</td> <td>MAYO DARLE</td> <td>MAYO BANYO</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>MBAÏBOUM</td> <td>TOUBORO</td> <td>MAYO REY</td> <td>NORD</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>KOZA</td> <td>KOZA</td> <td>MAYO TSANAGA</td> <td rowspan="2">EXTREME-NORD</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>DATCHEKA</td> <td>DATCHEKA</td> <td>MAYO DANAY</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>IBOU</td> <td>KOUSSERI</td> <td>LOGONE ET CHARI</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>NB</b> : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>	N° lot	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO ET DEO	ADAMAOUA	2	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO	3	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORD	4	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	EXTREME-NORD	5	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY	6	IBOU	KOUSSERI	LOGONE ET CHARI	
N° lot	Localités	Arrondissements	Départements	Régions																														
1	DJAMBOUTOU	GALIM TIGNERE	FARO ET DEO	ADAMAOUA																														
2	TIKE MAYO DARLE	MAYO DARLE	MAYO BANYO																															
3	MBAÏBOUM	TOUBORO	MAYO REY	NORD																														
4	KOZA	KOZA	MAYO TSANAGA	EXTREME-NORD																														
5	DATCHEKA	DATCHEKA	MAYO DANAY																															
6	IBOU	KOUSSERI	LOGONE ET CHARI																															

1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : deux (02) mois Ce délai pour chacun des lots, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.												
1.4	Nom, Object des travaux : <b>travaux de construction, d'équipement et de mise en fonctionnement des forages pastoraux à énergie solaire dans les régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre de mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) en six (06) lots.</b> Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non												
2	Source(s) de financement : PULCCA Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le crédit IDA, pour le compte de l'exercice 2025, imputations budgétaires : N°7116-CM.												
4.2	L'appel d'offres est ouvert ou restreint : <i>restreint</i> <i>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :</i>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>ENTREPRISES</th> <th>ADRESSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG</td> <td>BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>✓ STE PRONEG SARL</td> <td>BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU</td> <td>BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25</td> </tr> </tbody> </table>	N°	ENTREPRISES	ADRESSES	01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62	02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49	03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25
N°	ENTREPRISES	ADRESSES											
01	✓ ETS EMERGENCE TAÏBONG	BP: KAELE, TEL: 694 80 31 62											
02	✓ STE PRONEG SARL	BP: GAROUA, TEL: 696 64 97 49											
03	✓ ETS MOUSTAPHA MOHAMADOU	BP : MEIGANGA, TEL : 696 59 73 25											

	04	✓ ETS ZOUMBO & FILS	BP : 11 KAELE, TEL : 655 33 32 76	
	05	✓ ETS BOUBA FAMILY SARL	BP : 194 KAELE, TEL : 697 45 65 69	
	06	✓ ETS SOULEYMANOU HOUSSEINI	BP: 23 MEIGANGA, TEL: 676 50 16 15	
	07	✓ KOGAM MULTI-SERVICES	BP: 1350 BAFOUSSAM, TEL: 693 20 88 49	
	08	✓ SANLAÏ SARL	BP : YAOUNDE, TEL : 692 04 05 29	
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. RAS			
6.2	Pas de groupement d'entreprises.			
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS			

7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant:  - BP : 936 Garoua  - Tél : 222 27 21 34/ 222 27 21 15</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>			
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord à Garoua, BP 936 Garoua, Tel : 222 27 21 34/222 27 21 15, dès publication du présent avis.</p>			
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>				
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »			
,13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b>  <b>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun</b>, elles comprendront notamment :</p> <p>a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i>  a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>six cent mille (600 000) francs CFA pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6</b>, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.  b) <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale en cours de validité;</i>  c) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance;</i>  d) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; ;</i>  e) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable d'un montant de Cent cinquante Mille (150 000) Francs CFA payable auprès de la BICEC CAS- ARMP n° 97568660001-28.</i>  f) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i>  g) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i></p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p>			

**B–Volume II : Offre technique**

**Elle comprend notamment :**

**b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

**b.1.1** la lettre de soumission de la proposition technique

**b.1.2 Références du soumissionnaire**

- Cinq (05) projets d'un coût cumulé d'au moins cent (100) millions de FCFA minimum réalisés dans les domaines des forages à énergie solaire au cours des cinq (5) dernières années, justifiés par la 1ère et dernière page du contrat, ou par des PV de réception ou attestation de bonne fin des travaux ;

Premier projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
Deuxième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
Troisième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
Quatrième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
Cinquième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
Cumul des projets : supérieur ou égal à 100 000 000	Oui	Non

**b.1.3 MATÉRIELS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués ci-dessous :

Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :

- ✓ Matériel roulant : Copies des cartes grises légalisées (si propriété) ou contrat de location assorti des cartes grises certifiées par les Services compétents ;
- ✓ Photocopies des factures certifiées conformes du matériel.

1	01 Véhicule de liaison (pick-up) en propriété ou en location ;	Oui	Non
2	01 poste de soudure en propriété ou en location ;	Oui	Non
3	01 motopompe en propriété ou en location ;	Oui	Non
4	01 un (01) groupe électrogène, en propriété ;	Oui	Non
5	01 compresseur, en propriété ;	Oui	Non
6	01 compacteur manuel, en propriété ;	Oui	Non
7	01 petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc....), en propriété.	Oui	Non

**b.1.4. Le Personnel d'Encadrement :**

Le soumissionnaire devra présenter le personnel technique nécessaire ci-après :

- **Un (01) Conducteur des travaux :** un Ingénieur de Génie Rural/ Génie civil ayant une expérience d'au moins cinq (05) années d'expérience dans les travaux de l'hydraulique ;
- **Un (01) Chef de Chantier :** Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les travaux de l'hydraulique ;



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un (01) technicien en électricité</b> : Technicien ayant une expérience d'au moins trois (03) ans ;</li> <li>- <b>Un (01) technicien en plomberie sanitaire</b> : Technicien ayant une expérience d'au moins cinq (03) années d'expérience ;</li> <li>- <b>Un (01) Maçon (CAP)</b> ayant une expérience d'au moins cinq (03) années d'expérience.</li> </ul> <p><b>N.B</b> : Joindre pour chaque candidat (un curriculum Vitae daté et signé par le candidat, Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une Autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet). Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.</p> <p><b>b.2. ORGANISATION, MÉTHODOLOGIE ET PLANNING</b> Le soumissionnaire présentera obligatoirement dans son offre, sous peine d'élimination, une note technique montrant sa compréhension des opérations projetées. Elle devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Forage pastoral à énergie solaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :</li> <li>✓ L'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>✓ La mobilisation et l'installation de chantier ;</li> <li>✓ Le fonçage ;</li> <li>✓ L'équipement du forage ;</li> <li>✓ Le développement et l'essai de pompage ;</li> <li>✓ L'exécution de la superstructure ;</li> <li>✓ La réalisation des abreuvoirs ;</li> <li>✓ La réalisation de la borne fontaine ;</li> <li>✓ L'installation et la pose des plaques photovoltaïques ;</li> <li>✓ La désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.</li> </ul> </li> </ul> <p>b.3. Preuves d'acceptation des conditions de la lettre- commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé")</p> <p>b.4. Capacité financière équivalente à 30 000 000 Francs CFA.</p> <p>b.5. La charte d'intégrité</p> <p>b.6. Les clauses environnementales et sociales ]</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b> Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i><b>NB</b> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i></p>
14.3.	<b>Impôts et taxes</b> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.

14.4.	Les prix du marché « <i>ne seront pas</i> » révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le francs CFA</i>
15.2.	Le taux de change : RAS
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est 90 <i>jours</i> à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 600 000 francs CFA par lot.

18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 60 jours .
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS
20.	<b>Soumission en ligne : RAS</b>

20.	<p><b>Soumission hors ligne</b></p> <p><i>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Direction Administrative de la Caisse de Développement de l'Elevage pour le Nord (CDEN) sise à Garoua, tél 222 27 21 34/ 222 27 21 15 au plus tard le 08/02/2025 à 14 Heures, heure locale et devra porter la mention :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE</b>  <b>N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025</b>  <b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA) EN SIX (06) LOTS.</b>  <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
20.1.	<b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b> Date : <b>08/02/2025</b> Heure : <b>14 heures</b>
<b>22.2</b>	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>

	<b>MODE DE SOUMISSION</b> Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <b>08/02/2025 à 15 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</b></p>

	<p><b>Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires qui en font la demande.</li> </ul>
--	---

29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-dessous :</i></p> <p>➤ <i>Les <b>critères éliminatoires</b> fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</li> <li>▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ du non-respect de 70% de oui de critères essentiels</li> <li>▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>▪ Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)</li> <li>▪ de l'absence de possession en propre ou en location d'un atelier de forage</li> <li>▪ de l'absence de la charte d'Intégrité</li> <li>▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> </ul> <p>▪ <i>Les <b>critères dits essentiels</b> (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.</i></p> <table border="1" data-bbox="331 1877 938 2027"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre ;</li> <li>▪ les références du soumissionnaire ;</li> <li>▪ la capacité financière</li> <li>▪ Qualification et expérience du personnel</li> <li>▪ Moyens logistiques</li> </ul> </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre ;</li> <li>▪ les références du soumissionnaire ;</li> <li>▪ la capacité financière</li> <li>▪ Qualification et expérience du personnel</li> <li>▪ Moyens logistiques</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre ;</li> <li>▪ les références du soumissionnaire ;</li> <li>▪ la capacité financière</li> <li>▪ Qualification et expérience du personnel</li> <li>▪ Moyens logistiques</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthodologie</li> <li>▪ Les preuves d'acceptation des conditions du marché</li> </ul>	
--	--	--

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>A. CRITERES ELIMINATOIRES</b>		
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de possession en propre ou en location d'un atelier de forage	Oui/Non

4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
6	Non-respect d'au moins 70% de oui de critères essentiels	Oui/Non
7	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
9	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non

<b>B. CRITÈRES ESSENTIELS</b>			
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :			
<b>✓ Présentation de l'offre</b>			
Les Entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.			
<b>N°</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>PERTINENCE</b>	
<b>1.</b>	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui	Non
	Respect de l'ordre d'assemblage		
	Bonne lisibilité des documents		
<b>✓ Références du Soumissionnaire</b>			
Expérience générale des entreprises dans le domaine des forages à énergie solaire :			
<b>Cinq (05) projets d'un coût cumulé d'au moins cent (100) millions de FCFA minimum réalisés dans les domaines des forages à énergie solaire au cours des cinq (5) dernières années, justifiés par la 1<sup>ère</sup> et dernière page du contrat, ou par des PV de réception ou attestation de bonne fin des travaux ;</b>			
2	Premier projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
3	Deuxième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non

4	Troisième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
5	Quatrième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
6	Cinquième projet : supérieur ou égal à 20 000 000	Oui	Non
7	Cumul des projets : supérieur ou égal à 100 000 000	Oui	Non

✓ **Qualification et expérience du personnel**

				Justifiés	Non justifiés
8	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural/ Génie Civil	Copie certifié diplôme	Oui	Non
9			CV signé et daté	Oui	Non
10			Expérience au moins 05 ans	Oui	Non
11	Chef de chantier	Technicien supérieur du génie civil ou équivalent	Copie certifiée du diplôme	Oui	Non
12			CV daté et signé	Oui	Non
13			Expérience au moins 5 ans	Oui	Non
14	Technicien en électricité	Technicien	Copie certifiée du diplôme	Oui	Non
15			CV daté et signé	Oui	Non
16			Expérience au moins 3 ans	Oui	Non
17	Technicien en plomberie sanitaire	Technicien	Copie certifiée du diplôme	Oui	Non
18			CV daté et signé	Oui	Non
19			Expérience au moins 3 ans	Oui	Non
20	Maçon		Copie certifiée du diplôme (CAP)	Oui	Non
21			CV daté et signé	Oui	Non
22			Expérience au moins 3 ans	Oui	Non

✓  
✓  
✓  
✓  
✓  
✓  
✓  
✓  
✓  
✓

✓ **Matériels du soumissionnaire**

Le soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués ci-dessous :  
Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :

- Matériel roulant : Copies des cartes grises légalisées (si propriété) ou contrat de location assorti des cartes grises certifiées par les Services compétents ;
- Photocopies des factures certifiées conformes du matériel.

23	01 Véhicule de liaison (pick-up) en propriété ou en location ;	Oui	Non
24	01 poste de soudure en propriété ou en location ;	Oui	Non
25	01 motopompe en propriété ou en location ;	Oui	Non
26	01 un (01) groupe électrogène, en propriété ;	Oui	Non
27	01 compresseur, en propriété ;	Oui	Non
28	01 compacteur manuel, en propriété ;	Oui	Non

	29	01 petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc....), en propriété.	Oui	Non
	✓ <b>Organisation, méthodologie et planning</b>			
			<b>Effectif</b>	<b>Non effectif</b>
	30	Organigramme.	Oui	Non
	31	Méthodologie	Oui	Non
	32	Planning	Oui	Non
	✓ <b>Preuve d'acceptation des conditions de la lettre-commande</b>			
	33	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre -commande CCAP et CST (CST et CCAP paraphés à chaque et signés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé") ;	Oui	Non
	✓ <b>Capacité financière</b>			
	34	Capacité financière supérieure ou égale à 30 000 000	Oui	Non

33.1.	Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou <i>ne bénéficient pas</i> ] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : RAS
	<b>F- ATTRIBUTION</b>
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

**Pièce N° 04 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)**

## **Table des matières**

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 12 : Montant de la lettre-commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement des lettre-commandes

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre-commande



- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantation des ouvrages
- Article 38 : Sous-traitance
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 40 : Journal de chantier
- Article 41 : Utilisation des explosifs

#### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 42 : Réception provisoire
- Article 43 : Documents à fournir après exécution
- Article 44 : Délai de garantie
- Article 45 : Réception définitive

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 46 : Résiliation de la lettre-commande
- Article 47 : Cas de force majeure
- Article 48 : Différends et litiges
- Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet les travaux de construction .....

## Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025 conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 3 : Définitions et attributions

### 3.1. Définitions générales

1. **Autorité des Marchés Publics** : le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics. A ce titre, il assure le contrôle externe de l'exécution des Marchés, reçoit une copie du décompte provisoire et vise le dernier décompte.
2. **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Directeur Administratif de la CDEN est le Maître d'ouvrage. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation.
3. **Le Chef de Service du marché** est : Les Chefs d'Antenne Régionale de la CDEN pour l'Adamaoua et l'Extrême-Nord sont respectivement Chef de service du marché pour les lots 1, 2 et Chef de service du marché pour les lots 4, 5, 6 et le Chef de Service Technique pour le lot 3 ; ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
4. **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Régional de l'Eau et de l'Energie de l'Adamaoua et son homologue de l'Extrême-Nord, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi technique du marché.
5. Le Cocontractant est : .....

### 3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- ✓ **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Directeur Administratif de la CDEN ;
- ✓ **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Directeur Administratif de la CDEN ;
- ✓ **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est l'Agent Comptable de la CDEN ;
- ✓ **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Chef de Service du Marché.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;

3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. le décret n° 2012 /382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
13. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025.
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

#### **Article 7 : Communication**

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie du chef-lieu de la région dont relève les prestations.
- a) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Administratif de la CDEN (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur du Marché ;

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de trois (03) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est sans objet ici.

### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

#### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances ou tel que stipulé à l'article 140 alinéa 5 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

#### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

*Sans objet*

### **Article 12 : Montant de la lettre-commande**

Le montant de la présente de lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

#### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Sans objet.

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie**

17.1. Le pourcentage maximal des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la lettre-commande et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au Cocontractant.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances**

Sans objet

#### **Article 21 : Règlement des travaux**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la CDEN et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant. ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Ou

Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le \_\_\_\_\_ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par l'Agent Comptable de la CDEN dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Le MINMAP entant qu'autorité des MP reçoit une copie de chaque décompte et vise le dernier.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Sans objet

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23 : Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé conformément à l'article 168 du décret susmentionné comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

Sans objet

### **Article 25 : Décompte final**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant. et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant., lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des lettres-commandes**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les prestations objet de la présente lettre-commande concernent les travaux de construction, d'équipement et de mise en fonctionnement des forages pastoraux à énergie solaire dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord dans le cadre des activités du PULCCA :

- L'implantation de l'ouvrage ;
- La mobilisation et l'installation de chantier ;
- Le fonçage ;
- L'équipement du forage ;
- Le développement et l'essai de pompage ;
- L'exécution de la superstructure ;
- La réalisation des abreuvoirs ;
- La réalisation de la borne fontaine ;
- L'installation et la pose des plaques photovoltaïques ;
- La désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution de la lettre-commande**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre-commande est de : **deux (02) Mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (07)



exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le concepteur après paiement des frais d'étude.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre-commande pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur**

35.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant. Tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquides sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **35.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou du Maître d'Œuvre un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivés successifs du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois,

s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers**

36.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant., autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance**

La part des travaux à sous-traiter est de *vingt pour cent (20%)* du montant du marché de base et de ses avenants.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *sept (07) jours* pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 40 : Journal de chantier**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de cette lettre-commande.

## **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

**Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

**Rapporteur** : Ingénieur du marché ;

**Membres** :

1. Le Chef de Service du Marché ;
2. Le Comptable –Matières de la CDEN ;
3. Tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise
4. L'entrepreneur ;
5. Le représentant du MINMAP qui assiste en tant qu'observateur ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins *[10 jours]* avant la date de la réception. Il est

tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. *Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.*

42.5. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution**

43.1. Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

43.2. La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **Article 44 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 46 : Résiliation de la lettre-commande**

46.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

46.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;114
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

46.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 47 : Cas de force majeure**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Le maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

#### **Article 48 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande**

Vingt (20) exemplaires de chaque lettre-commande seront édités par les soins du Service Technique du Maître d'Ouvrage et transmis au Cocontractant pour souscription et remis au Chef de Service du Marché.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande**

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Directeur Administratif de la CDEN. Elle entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant.

**Pièce n° 05 :**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
(CCTP)**

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

I1 : Objet

I 2 : Etendu des prestations

I.3- Description des ouvrages

### CHAPITRE II- SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 Conformité aux normes

II.2 Caractéristiques des matériaux

II.2.1- Tuyaux PVC

II.2.2- Agrégats

II.2.3- Ciment

II.2.4- Armature

II.2.5 – Eau de Gâchage

II.3 Dosage de bétons et mortiers

II.3.1- Dosage des bétons

II.3.2- Dosage des mortiers et des enduits

II.3.3 –Maçonnerie et Elévation

II.4 Fabrication du « laitier » de ciment pour cimentation

II.5 Fourniture de la pompe immergée

II.5.1- Provenance et type de pompe

II.5.2- Performance attendues des pompes

II.5.3- Service après-vente

II.6 - Réception technique de conformité des Fournitures

II.6.1 - Pour les tubes PVC (y compris les crépines).

II.6.2 - Pour la pompe immergée

II.6.3- Pour les plaques solaires

II.7 - Prévention des obstructions, colmatages, et incrustations des forages

II.8 - Programme d'exécution, suivi et contrôle des travaux

II.8.1 - Programme d'exécution

II.8.2 - Suivi et contrôle des chantiers

II.8.3 – Le journal de chantier

### CHAPITRE III- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 Etudes géophysiques

III.1.1 - Les reconnaissances et études hydrogéologiques

III.1.2 – Les sondages électriques

III.1.3 - Implantations des points favorables aux forages productifs.

III.2 Description des travaux de forage

III.2.1 - Implantation de l'ouvrage

III.2.2 - Mobilisation et installation de chantier

III.2.3 - Le fonçage

III.2.4 - L'équipement du forage

III.2.5 - Le développement et l'essai de pompage

III.3 - Exécution de la borne fontaine

III.4- Exécution du château d'eau et de la salle de commande

III.5- Pose des plaques solaires

III.6 Description des travaux des abreuvoirs

III.6.1 – Aménagement de l'espace d'abreuvement

III.6.1.1 l'anti bourbier

III.6.1.2 la cuvette à eau

III.6.1.3 Les conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs

III.6.2. Mise en service

III.7- Mise en service

### CHAPITRE IV. LABELISATION

a) Panneau de chantier

b) Plaque de labélisation murale

### CHAPITRE V : RAPPELS

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### I.1 - OBJET

Le présent cahier des spécifications techniques porte sur les travaux de réalisation de six (06) forages pastoraux équipés chacun d'une pompe à énergie solaire, de deux (02) abreuvoirs pour le grand bétail, d'un (01) abreuvoir pour le petit bétail et d'une (01) borne fontaine dans le cadre de la mise en activité du PULCCA.

### I.2 - ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent cahier des spécifications techniques, s'étendent sur:

- Les Études géophysiques et installation de chantier ;
- La foration et équipement du forage ;
- L'équipement du forage;
- Le développement et les essais de débit du forage ;
- L'analyse et traitement de l'eau;
- La réalisation de la tête du forage;
- La construction du réservoir de stockage d'eau/château ;
- La construction d'une borne fontaine à deux robinets ;
- La fourniture et pose des plaques solaires ;
- La fourniture au comité de gestion d'un kit d'entretien
- La fourniture et pose des canalisations/conduites ;
- La construction des abreuvoirs ;
- L'installation d'un champ photovoltaïque;
- La sécurisation en grillages;
- La fourniture et pose d'une pompe à énergie solaire ;
- La prise en compte des aspects socio-environnementaux ;
- Communication

### I.3- DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le système de pompage solaire comprend :

- Un trou foré et équipé
- Une borne fontaine
- Un réservoir de stockage/Château
- Des panneaux solaires posés sur supports
- Une clôture grillagée de protection des panneaux avec support en poteaux bétonnés et donc les grillages sont fixes par un chainage le long de la clôture
- La pompe immergée et ses accessoires
- Les canalisations d'alimentation des abreuvoirs et de la borne fontaine

## CHAPITRE II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du Ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

### II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

#### II.2.1 - TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC  $\Phi$  112 mm, rigide (forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur la demi-épaisseur. Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

#### II.2.2 - AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant la pose. Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse. Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé. La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent. Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'Entrepreneur dans les installations de chantier.

#### II.2.3 - CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant son utilisation. Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

#### II.2.4 - ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence ou (acier TOR).

#### II.2.5 - EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

### II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

#### II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER :

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m <sup>3</sup>	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m <sup>3</sup>	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m <sup>3</sup>	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS : La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

*1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :*

- 0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes



- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

### 2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,400 m<sup>3</sup> ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

### 3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant l'exécution.

## II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

### 1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau. Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

### 2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau. Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

### II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

#### Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes. Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise. Conditions de fabrication à respecter strictement. Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile. Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses. L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation. La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri. Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés. Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'Entrepreneur. Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur. Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'Entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

#### II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'Ingénieur du marché avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

#### II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE

##### II.5.1 - PROVENANCE ET TYPE DE POMPE :

La pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120 m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit est au moins égal à 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Marque	Marque Grundfos
Modèle	SQFlex 2,5
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, à aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m <sup>3</sup> /h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres

#### Service après-vente:

L'Entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

##### II.5.2 - PERFORMANCES ATTENDUES DES POMPES

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à près de cinquante (50) mètres à un débit **supérieur ou égal à 2,00 mètre cube par heure.**

### II.5.3 - SERVICE APRES VENTE

L'Entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

### II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité par l'Ingénieur du Marché avant la pose sur les sites.

**NB : Un procès-verbal dressé et transmis au Chef de Service du Marché sanctionnera cette réception.**

#### II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des tuyaux
- La matière de fabrication
- Le mode d'assemblage
- Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

#### II.6.2 - POUR LA POMPE IMMERGEE

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque de la pompe
- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure.
- Etc....

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

#### II.6.3- PLAQUES SOLAIRES

Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres la marque des plaques, la description des plaques et les caractéristiques des plaques. Les caractéristiques des plaques sont : **Marque Berco Tech (5 ans de garantie), polycristallin Grade A** étayant les spécifications techniques entre autres :

- Puissance Max : 250 Wc  $\pm$ 3%
- Tension Uoc : 21,6 V
- Tension Ump : 17,8 V
- Courant Isc : 9,02 A
- Courant Imp : 8,43 A
- Dimension (mm) : 1480x670x35
- Poids : 11,95 kg
- Nombre de Cellules : 10

Autres caractéristiques :

- Un (1) Convertisseur 3 000W, 12V DC ; 220V AC
- Un (1) Régulateur 80A, 12V
- Un (1) accumulateur d'énergie de 200Ah - 24V

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'Entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par l'Ingénieur du marché sur procès-verbal signé par les deux parties. En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages. Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

## **II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DES FORAGES**

Le sol de la zone où seront exécutés les forages est fortement riche en limon, notamment dans les zones de captage.

Les limons constituent des matériaux très fins qui s'agglutinent dans les voies d'eau des crépines et des formations aquifères pour causer le dépérissement des forages. Compte tenu de cette particularité de la zone, l'Entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement des forages à savoir :

**Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres)**

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur du marché se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les soixante (60) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer. De même, l'Ingénieur du marché se réserve de droit, sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de soixante (60) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche. Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

**Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines**

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée. Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC). Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube). L'Entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur du marché.

**Mesure 3 : Choix du massif filtrant**

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'Entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines. Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration. Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé). Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé. Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

## **II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX**

### **II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en cinq (05) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages). Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés y compris ceux des clauses socio-environnementales, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :
- La réalisation des études ;
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation des pompes, formation, superstructure) ;
- Les commandes des fournitures ;

- Les réceptions techniques de conformité des fournitures ;
- Les approvisionnements en matériaux ;
- La mise en œuvre des mesures socio-environnementales ;
- Etc...

Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement. **L'Entrepreneur dispose de dix (10) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par l'Ingénieur du marché. Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié. Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

### **II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS**

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux. Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander. Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier. Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (03) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier. Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier. L'Entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux. Les réunions hebdomadaires de chantier examinent : *la situation des chantiers, l'état d'avancement des travaux, l'état du suivi de contrôle des chantiers, l'état de la mise en œuvre des aspects socio-environnemental et les difficultés rencontrées*. Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par l'Ingénieur du marché. Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et l'Ingénieur du marché en est le rapporteur. Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier

### **II.8.3 –JOURNAL DE CHANTIER**

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations y compris celles des mesures socio-environnementales. Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village) ;
- Numéro d'ordre du forage dans le village ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompes, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du maître d'œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;

- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologique ;

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits. Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

## **CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES**

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

#### **III.1.1 - RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES**

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morfo - structurales, etc...) dans les villages concernés ;
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'état ou tout autre organisme ;
- Des photo-interprétations ;
- Des reports graphiques des résultats ;
- Des interprétations des résultats ;
- Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- Et tout autre élément.

A l'issue des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur du marché. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur du marché de passer à l'étape suivante.

#### **III.1.2 –SONDAGES ELECTRIQUES**

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du PRODEL. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traînée électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log. De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures. La longueur d'un traînée électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînées électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

**NB : Il est attendu des études hydrogéologiques et géophysiques, un rapport soumis au Chef de Service de Marché.**

#### **III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.**

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage. Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point. Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier). Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- Un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- La prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- Une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- Un procès-verbal pour chaque implantation, signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

### III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa. Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le fonçage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

#### III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

##### a) Implantation du forage pastoral

**Le forage pastoral est intimement lié à une aire de pâturage, de ce fait, il ne pourrait être réalisé en dehors de l'aire de pâturage.** Le choix du site d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages en fonction de la nappe d'eau et avec la participation effective et active des services locaux de l'élevage et des éleveurs bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les éleveurs bénéficiaires sont indicatives, seuls les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages. Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages. Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir. Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

##### b) Ouvrages de génie civil

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. Les chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront les traits d'axes, les bordures des fouilles et les bordures des agglomérées.

***NB: L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'Entreprise et approuvée par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef Service du Marché.***

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue. L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

##### c) Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur du Marché, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages. Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

### III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

#### a) Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique). L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution. Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone. La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake). Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres. L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- Un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- Un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- Trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) ;
- Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label de la CDEN à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'Ingénieur du marché et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose. Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc...). Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier.

**Le Bureau de chantier :** Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition de l'Ingénieur du marché dans un emplacement déterminé conjointement avec celui-ci. Un bureau ou local d'au moins de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé à l'Ingénieur du marché. A la fin des travaux, les matériels utilisés pour la construction du bureau sont restitués intégralement au comité de gestion de l'infrastructure.

Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...). Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel. Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc. Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise. Les bureaux destinés à l'Ingénieur du marché devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

#### b) Panneaux de chantier

Il sera posé un panneau de chantier sur chaque site très visible, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes : **Références du projet, références du Maître d'Ouvrage, références du Maître d'œuvre, Source de financement, Références de l'Entreprise, Durée des travaux, Date d'ouverture et de fin de chantier.** Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité. Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPLIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
<b>MINISTRE DE L'ELEVAGE DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES</b>	
<b>CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)</b>	
<b>N° DE LA LETTRE-COMMANDE</b>	
<b>OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE -----</b>	
<b>MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CDEN</b>	
<b>AUTORITE CONTRACTANTE : LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CDEN</b>	
<b>CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE CHEF D'ANTENNE REGIONALE DE LA CDEN DE .....</b>	
<b>INGENIEUR DU MARCHÉ : LE DELEGUE REGIONAL DE L'EAU ET ENERGIE DE .....</b>	
<b>ENTREPRISE :</b>	
<b>FINANCEMENT : BUDGET AUTONOME DE LA CDEN</b>	
<b>NOTIFIE-LE :</b>	
<b>DELAI D'EXECUTION : 60 jours</b>	

### III.2.3 FONCAGE

Le forage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le forage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres. Il sera procédé au fur et à mesure du forage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur du marché. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du forage sera ordonné par l'Ingénieur du marché au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur. La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres. Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le forage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées. De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

**NB :** La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9"7/8 ou 12"1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø6"1/2 se fera en terrain dur. Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9"5/8 ou 12"1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6" 1/2 dans le socle.

**NB: La foration se fera en présence de l'Ingénieur du marché à l'issue de laquelle est dressé un Procès-verbal précisant la profondeur atteinte.**

### III.2.4 - EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

#### a) Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur du marché ;
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

#### b) Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau. Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables. En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

### *c) Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant*

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur. Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

### *d) Cimentation*

Il sera exécuté à l'extrémité supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

## **III.2.5 - DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE**

### *a) Développement du forage*

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant. L'eau obtenue à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre. Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat. Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :1% pour les débits, 1 cm pour les niveaux d'eau et 5 cm pour les mesures de profondeur.

### *b) Essais de débit*

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages. Les dispositifs de mesures devront comprendre *un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...), des appareils de mesure des débits et des appareils de mesure des niveaux d'eau*. Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre. Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial. Tous les essais seront effectués en présence du Maître d'Oeuvre qui en assurera la supervision. Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers : le traçage de la courbe caractéristique, la détermination du rendement du forage et l'évaluation de la transmissivité de la nappe. Le forage sera considéré productif si son débit calculé **est au moins égal à 02.00 mètre cube par heure**. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge de l'Entrepreneur constructeur. Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tâche de dépôt.

**NB: Il est exigé à l'Entreprise de procéder aux essais de débit en présence de l'Ingénieur du marché qui en produira un procès-verbal, transmis au Chef de Service de Marché.**

### *c) Analyse d'eau*

Avant l'équipement du forage, le Co-contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

***NB: Le rapport de ces analyses sera transmis par l'Entreprise au Maître d'ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché.***

#### **d) Désinfection et pose de la pompe**

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (seau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente

### **III.3 - EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE**

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement, et d'une clôture.

#### **a) Margelle basse**

La margelle basse aura une hauteur de 40cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur. Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton conformément aux plans.

#### **b) Dalle de couverture**

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la pompe manuelle, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 50cm au-dessus du sol. Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton.

#### **c) Dalle de propreté**

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent. Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur. La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé de 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton.

#### **d) Forme sous les ouvrages**

e) Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur. Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable et posée en une couche damée.

#### **f) Système d'assainissement**

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 6 mètres de la clôture. Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent. Le puits perdu, enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes : une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur et une colonne de 50 cm en buses pleines ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur. Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton. Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

#### **g) Système d'accès à la borne fontaine**

Il sera construit d'un côté un marche pied de trois (3) niveaux et d'une rampe de l'autre côté.

#### **h) Clôture**

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés. Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m<sup>3</sup> de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol. Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m<sup>3</sup> de mortier. La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux. Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m<sup>3</sup> de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques. Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés. Les portillons métalliques recevront deux (02) couches de peinture antirouille et deux (02) couches de peinture à huile. Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans.

### **III.4 - EXECUTION DU CHATEAU DE 6.28M3 ET SALLE DE COMMANDE**

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de **6,00 m. Le château sera supporté par six (6) poteaux en béton armé.** La cuve sera équipée de

robinet flotteur, crépines et extérieurs, clapet anti-retour, robinet vanne, échelle de lecture et colonnes montantes en fonte. Un système de déclenchement automatique du pompage sera relié au flotteur. L'accès à la cuve se fera par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la plateforme de la cuve et une autre échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir de la plateforme et jusqu'au haut de la cuve. Le réservoir sera en béton armé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> et recevra à l'intérieur une couche d'enduit étanche réalisée avec du mortier dosé à 500 kg/m<sup>3</sup> de ciment et du sable fin mélange à la sikalite (1 sachet de 1 kg pour 50 kg de ciment). Il aura un diamètre intérieur de 2,1 m, une hauteur intérieure de 2 m. l'intérieur du réservoir recevra une couche d'enduit dosé à 600 kg/m<sup>3</sup> et du sikalitex liquide.

#### **Réservoir :**

- Diamètre intérieur: 2,1 mètres
- Diamètre extérieur: 2,3 mètres
- Hauteur intérieure: 2 mètres
- Epaisseur jupe: 0,1 mètre
- Epaisseur radier: 0,15 mètres

#### **Caractéristiques :**

- Dalle de fond et parois : épaisseur 12 cm ; ferrailage nappe simple de HA 12 horizontalement et verticalement espacés de 10 cm, dosage du béton à 400 kg/m<sup>3</sup>,
- Dalle de couverture : épaisseur 10 cm ; ferrailage nappe simple de HA 10 horizontalement et verticalement espacés de 10 cm, dosage du béton à 3500 kg/m<sup>3</sup>,
- Trous d'homme : en tôle 30/10è de de dimension selon indications des plans.

La salle de commande de dimension 2,50 de diamètre et une hauteur 3,00 m, construite sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglos creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques. La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m<sup>3</sup> soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte métallique de 90 x 210 et une fenêtre. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée (radier du réservoir).

#### **Exécution des fondations**

**Béton de propreté** Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

**Semelles :** En béton de section suivant indications des plans de fondation. Le béton est dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et les aciers : nappes 4HA12 espacements 10 cm.

**Murs de fondation:** Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m<sup>3</sup> et hourdés au mortier ciment ordinaire.

**Amorces de poteaux:** En béton armé de section suivant indication des plans de (25 x 25) , Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution. **Il est prévu six (6) poteaux de soutènement du château:** Aciers : - cadres Ø6 tous les 15 cm et 4 HA10 pour poteaux (25 x 25)

**Longrines et les chainages:** Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. La section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6. Localisation : suivant plan béton armé

**Dallage du sol :** Le sol recevra un dallage en béton armé de 10 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 25x25cm. L'ensemble reposera sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.

### **Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)**

**Maçonnerie:** Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes. Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

#### **Conditions de fabrication à respecter strictement**

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile. La fabrication se fera sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane. Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large. Le compactage du mortier se fera dans le moule par piquetage et par secousses. L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécaction. La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri. Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés. La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le Maître d'œuvre (contrôleur des travaux), ou le sectoriel avec l'accord préalable du PRODEL et de la Commune pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge. Sur le chantier, **les parpaings devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre et le sectoriel concerné** avant toute utilisation pour la maçonnerie. Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'Entrepreneur. Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'Entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

**Murs en élévation:** Les murs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

**Poteaux :** En béton armé de section 20 x 20, dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>, aciers longitudinaux : 6 HA12 les cadres en RL6 tous 20 Cm.

**Linteaux :** En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs, Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm

**Chape lissée:** D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes. La finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage. La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

**Enduit :** L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs (le revêtement extérieur pourra être en enduit ordinaire ou en tyrolienne) tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- La couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- Les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits : Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>, Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable, Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

## Peinture

### Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc... Avant tout démarrage des travaux de peinture, **l'Entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur du marché des surfaces préparées à peindre**. Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m<sup>2</sup> pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

### Impression

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'Ingénieur du Marché, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

### Finition

**Murs et plafond** : Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches, Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches et Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

**Menuiseries bois et métallique** : Les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture. La peinture à huile se fera en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché. Elle doit aussi tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

**Eclairage des lieux**: L'Entreprise pourvoira à l'éclairage des lieux en installant sur le château (côté du champ photovoltaïque), un lampadaire pour l'éclairage nocturne afin de dissuader toute tentative de vol.

## III.5- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de **dix (10) plaques photovoltaïques de 250 Wc chacun**, d'une batterie d'accumulation d'énergie de 200Ah, d'un convertisseur d'énergie (3 000W/12V/220V), d'un régulateur (500A/12V) et d'un tableau de commande tels que définis dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

**1<sup>re</sup> étape : Fourniture et installation du support** : Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 60cm x 60cm x 25cm. La profondeur des fouilles doit être de 70cm. La hauteur minimale du support doit être de 2m y compris la section enterrée.

**2<sup>e</sup>étape: Installation des plaques**: Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes I509001: 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud. Des poteaux en bétons armés d'au moins un (1) mètre d'hauteur seront confectionnés et sur lesquels des supports métalliques seront implantés pour la pose des plaques.

***NB: Lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports, se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol et le système sera protégé par une clôture grillagée. A cet effet, les plaques devront être protégées contre le vandalisme par des cornières soudées. Tous les panneaux seront réceptionnés par l'Ingénieur du marché.***

**Clôture de sécurisation**: Elle sera en grillage de maille moyenne et soutenu par dix-sept (17) poteaux en béton armé et la fondation sera réalisée conformément aux règles de l'art (béton de propreté, semelles, parpaings de 20 et longrine...). Le grillage sera encastré dans une longrine.

## III.6 DESCRIPTION DES TRAVAUX DES ABREUVOIRS

### III.6.1 - Aménagement de l'espace d'abreuvement

L'espace d'abreuvement sera construit minimum à quinze (15) mètres du forage et de forme polygonale. Il sera exécuté conformément aux plans d'exécutions fournis par le MINEPIA et est constitué de l'anti-bourbier, de la cuvette à eau et des conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs.

### III.6.1.1 – Anti-bourbier

L'anti-bourbier sera exécuté en béton cyclopéen de **15 cm d'épaisseur et de 2m** de largeur le long des abreuvoirs.

### III.6.1.2 – Cuvette à eau

La cuvette à eau sera exécutée en béton armé de 12 cm d'épaisseur et reposera sur l'anti-bourbier. Elle aura la forme polygonale et les dimensions suivantes: **Longueur = 15m, Largeur en base = 0.96 m**, Largeur en gueule de la cuvette = 1,80 m, Hauteur = 1.00 m, Hauteur mur de séparation = 1 m au-dessus du niveau maximum de l'eau de la cuvette. Épaisseur des parois = 0,12 m. Les cuvettes seront assainies à l'aide de conduite d'évacuation (diamètre 32) des eaux qui seront équipé des vannes d'arrêt.

### III.6.1.3 Conduites d'alimentation en eau des abreuvoirs

Du robinet, au sol les conduites seront en galva diamètre 40 mm. Tout changement de direction se fera à l'aide d'un coude approprié. Dans le sol, la conduite est également en galva 40 mm, elle est encastrée dans l'anti bourbier et ressort au pied de l'abreuvoir (cuvette) pour l'alimenter par sa partie supérieure. Les conduites à l'entrée des abreuvoirs sont équipées de vanne d'arrêt (O4).

## III.7 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement et les abreuvoirs devront être remplis d'eau.

## CHAPITRE IV- LABELLISATION

### a) Panneau de chantier

Il sera apposé sur le site un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera défini et indiqué par l'Ingénieur du marché.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes : **Références du projet, Références du Maître d'Ouvrage, Source de financement, Références de l'Entreprise et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité. Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

**Caractéristiques du Panneau de chantier : Dimension 150cm x250 cm, fond blanc, peinture à huile, écriture lettre en noir, rouge, Bleu), hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm. Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de force, l'ensemble sera traité et coulé dans un massif de béton**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie	REPULIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	
CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)	
N° DE LA LETTRE-COMMANDE	
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE -----	
MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CDEN	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA CDEN	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE CHEF D'ANTENNE REGIONALE DE LA CDEN DE .....	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE REGIONAL DE L'EAU ET ENERGIE DE .....	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT : BUDGET AUTONOME DE LA CDEN	
NOTIFIE-LE :	
DELAI D'EXECUTION : 60 jours	

### Plaque de labélisation murale

#### b) Plaque de labélisation murale

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des points d'eau, une plaque métallique portant le label de la CDEN, sera fixée sur chaque sur le local, la latrine et la clôture du parc au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis.

## CHAPITRE V : RAPPELS

L'infrastructure doit être implantée dans une zone où la nappe phréatique est élevée et où l'énergie solaire est constante avec un système à haute capacité pour assurer un bon approvisionnement en eau tant pour le bétail que la population environnante.

### Caractéristiques géométriques

Types d'infrastructure	Bâtiment	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )
<b>FORAGE PASTORAL</b>	Château avec salle de commande	2,20	2,20	3,20	3,80	12,16
	Champ photovoltaïque	4,00	2,40	1,20	9,60	/
	Clôture de sécurité	9,00	6,00	2,00	54,00	108,00
	Local pour comité de gestion	4,00	3,00	3,20	12,00	38,40
	Abreuvoirs gros bétail	15,00	2,04	0,60	30,60	18,36
	Abreuvoirs petit bétail	7,00	2,04	0,30	14,28	4,29
	Borne fontaine	3,60	3,60	1,20	10,18	/

### Caractéristiques techniques

#### Château avec salle de commande

Il est constitué de six (06) poteaux avec un château en béton où on peut trouver un trou d'homme et une échelle d'accès. C'est dans celui-ci où se trouvent les centrales de contrôle des installations électriques et de plomberie.

#### Champ photovoltaïque

Il est composé de dix (10) plaques de 250 crêtes chacune. Avec un support métallique où sont logées ces plaques. Celui-ci est ancré dans le sol à l'aide du béton. Il est incliné à 45 degrés.

#### Local pour comité de gestion

C'est un local aménagé de 12 m<sup>2</sup>. Un sous plafond y est présent ainsi qu'un siège en béton pour les différentes réunions.

#### Abreuvoirs gros bétail

Ils sont au nombre de deux et sont composés de deux compartiments séparés par un muret central. L'alimentation se fait en deux tuyaux en galva. La vidange se fait par le fond et est dirigée dans un puisard recouvert d'une dalette. Des vannes sont installées pour l'alimentation ainsi que pour la vidange.

#### Abreuvoirs petit bétail

Ils sont au nombre de deux et sont composés de deux compartiments séparés par un muret central. L'alimentation se fait en deux tuyaux en galva. La vidange se fait par le fond et est dirigée dans un puisard recouvert d'une dalette. Des vannes sont installées pour l'alimentation ainsi que pour la vidange.

#### Borne fontaine

Elle est de forme circulaire. Deux robinets y sont installés. Les murs sont revêtus par la tyrolienne. Elle possède deux entrées face à face.



**Pièce N° 06 :**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR UN (01) FORAGE PASTORAL A ENERGIE  
SOLAIRE**

N° du Prix	DESIGNATION	UNITE	P.U. EN CHIFFRES (FCFA)
<b>LOT 100 : ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
F 101	<p><b>Etude hydro géophysique et Implantation de l'ouvrage</b> Ce prix rémunère au forfait les études hydrogéologiques et géophysiques et l'implantation du forage. Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les recherches documentaires</li> <li>. La mise à disposition des matériels et outils appropriés</li> <li>. Les profils de traîné électrique de maille adaptée</li> <li>. Les sondages électriques</li> <li>. le report graphique des résultats</li> <li>. Les interprétations des résultats</li> <li>. Le rapportage des prospections</li> <li>. L'identification des points favorables après les études géophysiques</li> <li>. et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Forfait : ..... FCFA</b></p>	FF	
F 102	<p><b>Amenée et repli du matériel et du personnel</b> Ce prix rémunère l'amené et le repli de la totalité des installations de chantier et du personnel pour l'exécution des travaux et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux</li> <li>- l'amenée et le repli du personnel nécessaire à l'exécution des travaux</li> <li>- la manutention et la remise en état des lieux</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>CE PRIX FORFAITAIRE sera réglé à raison de 50 pourcent dès constat par le Maître d'œuvre de l'amenée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pourcent dès constat par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux</p> <p><b>Le forfait à : ..... FCFA</b></p>	FF	
F103	<p><b>Installation de chantier</b> Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La matérialisation par des piquets des points favorables retenus</li> <li>La numérotation des points retenus par ordre de priorité</li> <li>L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> <li>Le panneau de chantier,</li> <li>La baraque de chantier,</li> <li>L'étude du projet d'exécution,</li> <li>La fourniture des EPI</li> </ul> <p><b>Le forfait à : ..... FCFA</b></p>	FF	
F104	<p><b>L'étude du projet d'exécution et plan de recollement</b> Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture du projet d'exécution,</li> <li>La fourniture du plan de recollement,</li> <li>Et toutes sujétions....</li> </ul> <p><b>Le forfait à : ..... FCFA</b></p>	FF	
<b>LOT 200 : FORATION</b>			
F201	<p><b>Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4</b> Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions, pour des diamètres de 8" 1/2 à 10" et des profondeurs jusqu'à 25 mètres</p> <p><b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>	ml	

F202	<p><b>Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC plein ou en acier 175 – 195 mm</b>  Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés, les descentes, les positionnements, et les remontées des tubes provisoires, y compris toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire: ..... FCFA</b></p>	ml	
F203	<p><b>Foration au marteau fond de trou en Ø6’’ ½ ou Ø6’’ 3/4</b>  Ce prix rémunère le fonçage dans le socle au moyen de matériels et outils appropriés mis à disposition, y compris les reconnaissances, les fluides de circulation, le carottage et toutes sujétions,  <b>Le mètre linéaire: ..... FCFA</b></p>	ml	
<b>LOT 300 : EQUIPEMENT DU FORAGE</b>			
F301	<p><b>Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 112mm</b>  Ce prix comprend :  - La mise à disposition des matériels et outils appropriés  - Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures)  - La fourniture sur les sites des tubes PVC pleins  - La réception technique de conformité des tubes  - La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés  - Et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>	ml	
F302	<p><b>Fourniture et pose de tubes PVC crépines de diamètre 112 mm</b>  Ce prix comprend :  - La mise à disposition des matériels et outils appropriés  - Le choix des tubes crépines (calcul des ouvertures)  - La fourniture sur les sites des tubes PVC crépines  - La réception technique de conformité des tubes  - La pose de toutes les colonnes de tubage dans les trous forés au moyen de matériels et outils appropriés  - Et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>	ml	
F303	<p><b>Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)</b>  Ce prix comprend :  - Le calcul du volume de gravier à introduire dans chaque forage  - La fourniture sur les sites du gravier  - Le calibrage et lavage à l’eau du gravier  - L’introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l’espace annulaire avec contrôle du volume  - Et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>	ml	
F304	<p><b>Fourniture et mise en place d’un bouchon d’argile ou de bentonite</b>  Ce prix comprend :  - La fourniture sur les sites des quantités d’argile ou de bentonite nécessaires  - La fabrication des pâtes  - L’introduction au moyen de matériels et outils appropriés des pâtes dans l’espace annulaire  - Et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>	ml	
F305	<p><b>Fourniture et mise en place de tout venant</b>  Ce prix comprend :  - La fourniture sur les sites du tout venant  - L’introduction au moyen de matériels et outils appropriés du tout-venant dans l’espace annulaire  - Et toutes sujétions  <b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>	ml	
F306	<p><b>Mise en place d’une tête de forage (Cimentation en tête du forage)</b>  - La fourniture sur les sites des quantités de ciment et d’adjuvant nécessaires  - La fabrication des barbotines</p>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés des barbotines dans l'espace annulaire</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b></p>		
<b>LOT 400 : DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>			
F401	<p><b>Nettoyage et développement à l'air lift</b></p> <p>Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire</p> <p><b>L'heure: ..... FCFA</b></p>	Heure	
F402	<p><b>Essai de débit et de pompage</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des matériels et outils appropriés</li> <li>- Les pompages par paliers</li> <li>- le pompage de longue durée</li> <li>- Les mesures et relevés des débits et niveaux d'eau</li> <li>- La détermination des caractéristiques hydrauliques du forage</li> <li>- Le traçage des courbes caractéristiques</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'heure: ..... FCFA</b></p>	Heure	
<b>LOT 500 : ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>			
F501	<p><b>Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique</b></p> <p>Ce prix sera réalisé par un Laboratoire agréé par le MINEE et rémunère l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du forage avant sa mise en fonctionnement y compris le déplacement du contrôleur du site au laboratoire.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prélèvements des échantillons et l'analyse par un laboratoire agréé</li> <li>- La fourniture du rapport d'analyse</li> </ul> <p>Ce prix est payé sous présentation d'un PV de prélèvement des échantillons signé du contrôleur et un membre du comité de gestion</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
F502	<p><b>Désinfection de l'eau au chlore</b></p> <p>Ce prix rémunère la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée avant sa mise en fonctionnement.</p> <p>Ce prix est payé sous présentation d'un PV dûment signé par le contrôleur et un membre du comité de gestion</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
<b>LOT 600 : REALISATION DE LA TETE DU FORAGE</b>			
F601	<p>Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm<sup>2</sup>, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ;</li> <li>- la fourniture de tôle en acier de 40/10 ;</li> <li>-La fourniture du manchon de 32 mm<sup>2</sup> ;</li> <li>- la fourniture de 6 vis de 12 et anneau pour corde de sécurité ;</li> <li>- La pose de l'ensemble des éléments ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité : ..... FCFA</b></p>	U	
F602	<p><b>Réalisation d'un massif en béton de 70 x70 x 50</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> <li>- La mise en œuvre du béton vibré au marteau</li> </ul> <p><b>L'Unité: ..... FCFA</b></p>	U	

<b>LOT 700 : REALISATION DU CHÂTEAU (6.28 M3) Y COMPRIS LOCAL TECHNIQUE</b>			
F701	<b>Fouilles pour semelles et fondation</b> Ce prix rémunère : - le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - La fermeture après passage des canalisations <b>Le mètre cube : ..... FCFA</b>	m3	
F702	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> pour fond de fouilles</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b>	m3	
F 703	<b>Fourniture et pose d'agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs</b> Ce prix rémunère - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre ..... FCFA</b>	m <sup>2</sup>	
F704	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b>	m <sup>3</sup>	
F705	<b>Béton armé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> pour dalle pleine du réservoir (ép : 10cm)</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b>	m <sup>3</sup>	
F706	<b>Béton armé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b>	m <sup>3</sup>	
F707	<b>Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10e mastiquée et peinture à huile</b> Ce prix comprend : - La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués - La fourniture de cadenas - et toutes sujétions <b>L'unité: ..... FCFA</b>	U	
F 708	<b>Echelle de secours longueur 6,8 mètres en tube galvanisé de 32</b> Ce prix comprend : La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
F709	<b>Béton de dallage dosé 200kg/m<sup>3</sup>, (ép 8 cm), y compris remblai latéritique</b>	m <sup>3</sup>	

	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <p><b>Le mètre cube : ..... FCFA</b></p>		
F 710	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour linteau</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- La mise en œuvre du béton vibré au marteau</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <p><b>Le mètre cube: ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
F 711	<p><b>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture de tous les matériaux nécessaire et à la fabrication et la pose des parpaings de 15 bourrés sous la cuvette suivant les plans :</p> <p>Il comprend :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux de construction sur le site ; Chargement et transport des matériaux de fabrication du mortier à la brouette, approvisionnement en eau à l'aide des seaux, gâché du mortier à la pelle, moulage et démoulage des parpaings, transport et service du parpaings et du mortier au lieu de mise en œuvre, mise en œuvre et arrosage</p> <p><b>Le mètre carré à : ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
F 712	<p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier</li> <li>- La mise en œuvre du mortier</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à : ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
F 713	<p><b>Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,9x2,10 m y/c système de fermeture</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité et dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture et de fabrication d'une porte métallique pleine de 0,9x2, 00 m y compris système de fermeture,</p> <p>Il comprend :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'une porte métallique pleine de 0,9x2, 00 m, le transport jusqu'au lieu de mise en œuvre et la confection et pose du portillon conformément aux dispositions techniques.</p> <p><b>L'unité: ..... FCFA</b></p>	U	
714	<p><b>Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité et dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais de fourniture et la mise en œuvre d'un regard de 1x1x1 y compris:</p> <p>Il comprend :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'un regard, le transport jusqu'au lieu de mise en œuvre et la confection et conformément aux dispositions techniques.</p> <p><b>L'unité: ..... FCFA</b></p>	U	
715.1	<p><b>Fourniture et application peinture bicouche sur l'ouvrage</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture de type «Vinylique»</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</li> <li>- Finition en « Vinylique» (2 couches)</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré: ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
715.2	<p><b>Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques</b></p>	m <sup>2</sup>	

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</li> <li>- Impression ;</li> <li>- Finition en glycérophthalique (2 couches) ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré : ..... FCFA</b></p>		
715.3	<p><b>Flocage du logo ..... sur les parois du château</b> Ce prix rémunère à l'unité la mise du logo. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes sujétions de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</li> <li>- Impression ;</li> <li>- Finition en glycérophthalique (2 couches) ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité: ..... FCFA</b></p>	U	
<b>LOT 800 - BORNE FONTAINE</b>			
F801	<p><b>Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage</b> Ce prix rémunère le terrassement et le dégagement et rangement des déblais loin du site, y compris toutes sujétions ainsi que l'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre carré : ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
F802	<p><b>Fouilles pour fondation des murs, tuyauterie de distribution, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.</b> Ce prix rémunère : . le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; . La fermeture après passage des canalisations <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
F803	<p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton pour fond de fouilles</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
F804	<p><b>Fourniture et pose d'agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs</b> Ce prix rémunère - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre carré : ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
F805	<p><b>Fourniture et pose d'agglos de 15x20x40 cm pour murs en élévation</b> Ce prix rémunère - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre carré: ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
F806	<p><b>Béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour margelle, puits perdu ; - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube : ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
F807	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau central des robinets</b></p>	m <sup>3</sup>	

	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour abreuvoir ;</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- La mise en œuvre du béton vibré au marteau</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <p><b>Le mètre cube : ..... FCFA</b></p>		
F808	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour canal des eaux usées y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour caniveau, puits perdu ;</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- La mise en œuvre du béton vibré au marteau</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <p><b>Le mètre cube : ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
F 809	<p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m<sup>3</sup> sur murs plus tyrolienne</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier</li> <li>- La mise en œuvre du mortier</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <p><b>Le mètre carré: ..... FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
F810	<p><b>Fourniture et pose de portillon peint, en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués</li> <li>- La fourniture de cadenas</li> </ul> <p><b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
<b>LOT 900 : POSE DE LA POMPE</b>			
F901	<p><b>Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés pour la pose ;</li> <li>- La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose ;</li> <li>- La Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension) ;</li> <li>- Le Collier de sécurité ou attache en colson ;</li> <li>- le Câble bleu ou câble plat de 3x2, 5 mm<sup>2</sup> ou 4x2,5 mm<sup>2</sup> ;</li> <li>- La réception technique de conformité des pompes et des accessoires ;</li> <li>- dispositif de mise à la terre du moteur ;</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
F902	<p><b>Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) plus accessoires de raccords</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie ;</li> <li>- La fourniture sur le site des accessoires de pose ;</li> <li>- La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure ;</li> <li>- La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires</li> <li>- La pose de la tuyauterie d'exhaure</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le forfait à : ..... FCFA</b></p>	FF	
F903	<p><b>Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur.</b></p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés,</li> <li>- La fourniture sur le site des accessoires de pose ;</li> </ul>	Ens	



	- Et toutes sujétions <b>L'ensemble à : ..... FCFA</b>		
<b>LOT 1000 : CONDUITES</b>			
F1001	<b>Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution</b> Ce prix rémunère : - le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - La fermeture après passage des canalisations <b>Le forfait : ..... FCFA</b>	FF	
F1002	<b>Fourniture et Pose de grillage avertisseur</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de grillage, - La pose des grillages, - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le forfait : ..... FCFA</b>	FF	
F1003	<b>Fourniture et Pose de réducteur 40/32 et autres accessoires</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels, - La pose du réducteur, <b>Le forfait : ..... FCFA</b>	FF	
F1004	<b>Fet P de la conduite de refoulement en panaflex de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'au château (cf plan) y/c accessoires de pose</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le forfait: ..... FCFA</b>	FF	
F1005	<b>F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose</b> Ce prix rémunère : - La fourniture d'un clapet anti retour et accessoires, - La mise en œuvre <b>L'unité: ..... FCFA</b>	U	
F1006	<b>F et P d'un raccord pour tuyau panaflex 32 mm</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de raccordement, <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
F1007	<b>Fet P de tuyau PVC pression 40 mm muni de vanne d'arrêt pour alimenter les abreuvoirs (cf plan)</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le forfait: ..... FCFA</b>	FF	
F1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau à pression à l'entrée des abreuvoirs Ce prix rémunère : - La fourniture de tous des vannes d'arrêt, - Toutes sujétions de mise en œuvre, <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
F1009	F et P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose (cf plan) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le Forfait: ..... FCFA</b>	FF	
F1010	<b>Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)</b> Ce prix rémunère :	ml	

	- La fourniture de tous les matériels de la tuyauterie - La pose des tuyaux - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre linéaire: ..... FCFA</b>		
F1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm Ce prix rémunère l'achat et mise en place de coude et réduction Ø 40 en Coulson, y compris toutes sujétions - la fourniture du coude de diamètre 40 <b>L'ensemble: ..... FCFA</b>	Ens	
F1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm Ce prix rémunère l'achat et mise en place de coude et réduction Ø 32 en Coulson, y compris toutes sujétions - la fourniture du coude de diamètre 32 <b>L'ensemble: ..... FCFA</b>	Ens	
F1013	<b>Fourniture et pose d'un té Ø40</b> Ce prix rémunère l'achat et mise en place des té et réduction Ø 40 en Coulson, y compris toutes sujétions <b>L'unité: ..... FCFA</b>	U.	
F1014	<b>Fourniture et pose robinet 20/27</b> Ce prix rémunère l'achat et mise en place du robinet 20/27 y compris toutes sujétions <b>L'unité: ..... FCFA</b>	U	
F1015	<b>F et P Vanne de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt</b> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau pvc Ø32 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
F1016	<b>F et P tuyau galva de diamètre 63 pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose</b> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau galva Ø 63 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
F1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose Ce prix rémunère l'achat et mise en place des vannes d'arrêt de 32 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions, Il comprend : La fourniture des vannes d'arrêts de 32 mm, Toutes sujétions de mise en œuvre, <b>L'unité: ..... FCFA</b>	U	
F1018	<b>F et P des compteurs volumétrique (tête pompe, BF et Abreuvoirs)</b> Ce prix rémunère l'achat et mise en place de compteur volumétrique y compris toutes sujétions - L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>L'unité: ..... FCFA</b>	U	
<b>LOT 1100 ABREUVOIRS</b>			
1101	<b>Décapage du sol (ép. 25cm)</b> Ce prix rémunère au mètre carre le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 25 cm. <b>Le mètre carré : ..... FCFA</b>	m <sup>2</sup>	
1102	<b>Lit de sable de 5 cm d'ép</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube la pose d'un lit de sable au fond des fouilles. Ils rémunèrent tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CPT et comprend notamment : Le chargement et transport de sable à la brouette La pose au fond des fouilles à l'aide des pelles Réglage du sable au fond des fouilles Chargement des terres dans des brouettes/charrettes à la pelle Transport et mise en dépôt des déblais Et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	

	<b>Le mètre carré à : ..... FCFA</b>		
1103	<p><b>Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm</b>  Ce prix rémunère au mètre cube (m3) la fabrication et la mise en œuvre de béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm.  Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation de la plateforme</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication du béton et de leur mise en œuvre,</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé  <b>Le mètre cube : ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
1104	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton additionné de d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé</b>  Ce prix rémunère au mètre cube (m3) la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton pour paroi d'abreuvoir additionné au sikalite.  Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation de la plateforme</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre, - et toutes sujétions d'exécution.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé  <b>Le mètre cube : ..... FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
1105	<p><b>Désinfection et mise en eau des abreuvoirs</b>  Ce prix rémunère la composition de la solution chlorée et l'injection et la mise en eau des abreuvoirs y compris toutes sujétions  Il s'applique au forfait  <b>Le Forfait : ..... FCFA</b></p>	FF	
<b>LOT 1200 - CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE</b>			
F1201	<p><b>F et P de 10 plaques solaires de 250Wc chacune, soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos</b>  Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés pour la pose</li> <li>- La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose</li> <li>- La réception technique de conformité des plaques et accessoires</li> <li>- La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
F1202	<p><b>Structure métallique de support plaque</b>  Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose de structure de support de la plaque</li> </ul> <p><b>L'Unité : ..... FCFA</b></p>	U	
F1203	<p><b>Convertisseur (3000w, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm<sup>2</sup>, fil de raccordement de 2x1, 5mm<sup>2</sup>), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette</b>  Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés pour la pose</li> <li>- La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose</li> <li>- La réception technique de conformité des plaques et accessoires</li> <li>- La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'ens : ..... FCFA</b></p>	ENS	
F1204	<p><b>F et P d'un accumulateur de 200 Ah-24V</b>  Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des outils appropriés pour la fourniture d'un accumulateur 100Ah, 24V</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'unité: ..... FCFA</b></p>	U	
F1205	<p><b>Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques</b>  Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux ;</li> </ul>	FF	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le façonnage ;</li> <li>- toutes les sujétions de soudage ;</li> </ul> <b>Le forfait: ..... FCFA</b>		
F1206	<b>Béton de support plaque</b> Ce prix rémunère : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton pour support ;</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- La mise en œuvre du béton vibré au marteau</li> </ul> <b>Le mètre cube: ..... FCFA</b>	m <sup>3</sup>	
<b>LOT 1300 : SECURISATION EN GRILLAGE</b>			
F1301	<b>Fouilles pour fondations et poteaux</b> Ce prix rémunère le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ainsi que l'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO <b>Le mètre cube : ..... FCFA</b>	m <sup>3</sup>	
F1302	<b>Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton pour fondation</b> Ce prix rémunère : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton</li> <li>- La confection des armatures</li> <li>- La confection des coffrages</li> <li>- La mise en œuvre du béton vibré au marteau</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> </ul> <b>Le mètre cube : ..... FCFA</b>	m <sup>3</sup>	
1303	<b>Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion</b> Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des outils ;</li> <li>-le façonnage ;</li> <li>- La réception technique de conformité des fournitures ;</li> <li>- la pose de tube ;</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
F1304	<b>Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur encastré dans le béton de fondation</b> Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des outils ;</li> <li>-le façonnage ;</li> <li>- La réception technique de conformité des fournitures ;</li> <li>- la pose de fermeture de grillage ;</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> <li>- Et toutes sujétions</li> </ul> <b>Le mètre linéaire : ..... FCFA</b>	ml	
F1305	<b>F et P d'une porte métallique de 90 x 200 grillagé y compris système de fermeture.</b> Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués</li> <li>- La fourniture de cadenas</li> <li>- L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <b>L'unité : ..... FCFA</b>	U	
<b>LOT 1400 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>			
F1401	<b>Fourniture et plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage autour du point d'eau</b> Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Le creusement des trous pour la pose des plants d'arbre</li> </ul>	U	

	<p>. La fourniture et pose de plants d'arbre y compris le grillage de protection en matériaux locaux</p> <p>. L'entretien des plants (La surveillance et l'arrosage régulier des plants pendant toute la période de garantie)</p> <p>. L'organisation du personnel pour l'application de la méthode HIMO</p> <p><b>L'unité : ..... FCFA</b></p>		
1402	<p>Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1,20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150m du forage</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un bac maçonné de 3m x 3m x 1,2m avec un côté ouvert. Il comprend :</p> <p>La fourniture de tous les matériaux de construction ;</p> <p>La fourniture des matériels nécessaires ;</p> <p>La fabrication des parpaings ;</p> <p>La mise en œuvre des parpaings ;</p> <p>La mise en œuvre d'un crépissage ;</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p><b>L'unité à : ..... FCFA</b></p>	U	
1403	<p><b>Petit matériel d'entretien (2 brouettes, 4 pelles, 4 râpeaux, 4 paires de bottes, 4 paire de gangs, 4 caches nez,....)</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture du matériel d'entretien y compris toutes sujétions.</p> <p>Il comprend:</p> <p>02 brouettes ;</p> <p>04 pelles ;</p> <p>04 râpeaux ;</p> <p>04 paires de bottes ;</p> <p>04 paires de gangs ;</p> <p>04 caches nez.</p> <p>02 arrosoirs</p> <p>02 seaux métalliques</p> <p>02 machettes</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'Ens : ..... FCFA</b></p>	ENS	
1404	<p><b>Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fût) peint et équipé de trépieds, de crochet et floqué du logo .....</b></p> <p><b>Fourniture de bac à ordures (demi-fût métallique)</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'un bac à ordures métallique. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bac à ordures métallique demi fût (100L) enduits de peinture à huile et labellisés</li> <li>- Équipé de trépieds</li> <li>- Perforé en bas</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à : ..... FCFA</b></p>		
F1405	<p><b>Construction d'un local de 4.30 x 3.00m2 pour le comité de gestion</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait la construction d'un local de 4.3 x 3m2 Il comprend :</p> <p>La fourniture des matériaux,</p> <p>La réalisation des fouilles,</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20 x 20 x 40 en fondation,</p> <p>Le remblai des fondations,</p> <p>La mise en œuvre d'un dallage et d'une chape au sol,</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre des murs en agglos de 15 x 20 x40,</p> <p>La mise en œuvre des enduits sur murs,</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre des bois de charpente en une seule pente préalablement traité au xylamon,</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre des tôles bac alu ou prélaquées 6/10è,</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre des plafonds en contre plaqué,</p> <p>Peinture à l'eau sur murs intérieurs et extérieurs et la peinture à l'huile sur menuiserie métallique,</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre d'une porte métallique de 90 x 210 y compris sujétions de peinture anti rouille,</p>		

	<p>La fourniture et la mise en œuvre d'une fenêtre chassis Naco et grille métallique antivol de 1,2 x 1,5 y compris toutes sujétions de peinture,  La mise en œuvre d'une paillasse sur une longueur de 3 m et une largeur de 0,45 cm,  La réalisation de l'ouvrage selon indications des plans d'exécution  Et toutes sujétions.....  <b>L'Unité à : ..... FCFA</b></p>		
<b>LOT 1500 - COMMUNICATION</b>			
F1501	<p><b>Logo ..... sur les ouvrages (Borne fontaine, Clôture grillagé et château)</b>  Ce prix comprend :  - La fourniture du métal et la confection de la plaque  - La sérigraphie du logo du .....  - Le scellement de la plaque sur le mur de la BF, clôture grillagé et château  - et toutes sujétions  <b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
1502	<p><b>Panneaux signalétique fixé sur support en tube galva</b>  Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un panneau en tube portants  les indications sur le financement de l'ouvrage, la situation géographique, etc... y  compris toutes suggestions.  Il s'applique à l'unité  <b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	
F1503	<p><b>Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)</b>  Ce prix comprend :  - La fourniture du métal et la confection de la plaque  La gravure sèche des caractéristiques du forage  le scellement sur la tête du forage  - et toutes sujétions  <b>L'unité : ..... FCFA</b></p>	U	

**Pièce N° 07 :**

**DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION D'UN FORAGE PASTORAL A ENERGIE SOLAIRE**

N°PRIX	DESIGNATION DES PRIX	UNITES	QTE	PU	PT
<b>100</b>	<b>ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Etudes hydro géophysique et implantation du forage	FF	1		
102	Amené et repli du matériel et du personnel y/c a du chantier	FF	1		
103	Implantation chantier	FF	1		
104	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	<b>Sous-total 100</b>				
<b>200</b>	<b>FORATION</b>				
201	Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	25		
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	25		
203	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6'' 1/2 à 6'' 3/4	ml	35		
	<b>Sous-total 200</b>				
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENT DU FORAGE</b>				
301	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Φ 112 mm	ml	48		
302	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de Φ 112 mm	ml	12		
303	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	20		
304	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	5		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	35		
306	Cimentation en tête du forage	ml	3		
	<b>Sous -total 300</b>				
<b>400</b>	<b>DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>				
401	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8		
402	Essai de débit / pompage	H	6		
	<b>Sous - total 400</b>				
<b>500</b>	<b>ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>				
501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
502	Désinfection du forage au chlore	U	1		
	<b>Sous - total 500</b>				
<b>600</b>	<b>REALISATION DE LA TETE DU FORAGE</b>				



601	Tête de forage en acier (tôle 40/10 <sup>e</sup> ) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1		
602	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm y compris un couvercle en béton armé	U	1		
Sous - total 600					
<b>700</b>	<b>REALISATIONS DU CHATEAU (6,28m<sup>3</sup>) y compris la sale de commande</b>				
701	Fouilles pour semelles et fondation	m <sup>3</sup>	5,72		
702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de béton pour fond de fouilles	m <sup>3</sup>	1,38		
703	Fourniture et pose des agglos bourrées de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m <sup>2</sup>	3,19		
704	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour semelles, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir	m <sup>3</sup>	6,67		
705	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> pour dalle (dalle pleine ep 10 cm)	m <sup>3</sup>	0,38		
706	Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> de béton additionné d'adjuvants hydrofuge pour parois et fond du réservoir, intérieur lissé y compris coupole	m <sup>3</sup>	2,37		
707	Fourniture et pose de la fermeture du réservoir (trou d'homme) en tôle alu 30/10 <sup>e</sup> mastiquée et peinture à huile	U	1		
708	Echelle de secours d'une longueur de 6,80 m en tube galvanisé de 32	U	1		
709	Béton de dallage ép. 8 cm, y compris remblai latéritique	m <sup>3</sup>	0,3		
710	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteau	m <sup>3</sup>	0,03		
711	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	19,95		
712	Enduit au mortier de ciment dosé à 300kg/m <sup>3</sup> pour tout l'ouvrage	m <sup>2</sup>	74,91		
713	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 0,90 x 2,10 m y compris système de fermeture	U	1		
714	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U	1		
Sous -total 700					
<b>715</b>	<b>PEINTURE</b>				
715.1	Fourniture et application peinture bicouche type sur l'ouvrage	m <sup>2</sup>	54,96		
715.2	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques	m <sup>2</sup>	4,99		
715.3	Flocage du logo sur la paroi du château	U	2		
Sous - total 715					
<b>800</b>	<b>BORNE FONTAINE</b>				
801	Décapage du sol d'épaisseur 20 cm pour mise en forme sous dallage	m <sup>2</sup>	52,04		

802	Fouilles pour fondation des murs, tuyauteries, puits perdu et caniveau d'évacuation des eaux.	m <sup>3</sup>	8,72		
803	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> pour fond de fouilles	m <sup>3</sup>	0,14		
804	Fourniture et pose des agglos bourrées de 20X20X40 cm pour fondation des mûrs	m <sup>2</sup>	9,5		
805	Fourniture et pose des agglos de 15X20X40 cm pour mûrs en élévation	m <sup>2</sup>	13,5		
806	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour margelle et dalle de propreté y compris rigoles de collecte des eaux usées	m <sup>3</sup>	3,3		
807	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m <sup>3</sup> de béton pour chaînages horizontaux et verticaux plus poteau centrale des robinets	m <sup>3</sup>	0,91		
808	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour canal d'évacuation des eaux usées et y/c dalle du puits perdu en deux éléments symétriques	m <sup>3</sup>	0,76		
809	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m <sup>3</sup> de mortier sur murs + tyrolienne	m <sup>2</sup>	34,2		
810	Fourniture et pose de 02 portillon peint en tube carré pour clôture y compris le système de fermeture	U	2		
<b>Sous-total 800</b>					
<b>900</b>	<b>POSE DE LA POMPE</b>				
901	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre	U	1		
902	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ml	80		
903	Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur	ENS	1		
<b>Sous-total 900</b>					
<b>1000</b>	<b>CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION</b>				
1001	Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.	FF	1		
1002	F et P de grillage avertisseur	FF	1		
1003	F et P de réducteur 40/32 et autres accessoires	FF	1		
1004	F et P de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve	FF	1		
1005	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose	U	1		
1006	F et P d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm	U	1		

1007	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 63 mm du pied du château jusqu'au niveau des abreuvoirs y/c accessoires de pose	FF	1		
1008	Fet P de vanne d'arrêt de 40 mm pour tuyau galva à l'entrée des abreuvoirs	U	2		
1009	Fet P de la conduite de distribution en galva diamètre 32 mm de raccordement de la borne fontaine y/c accessoires de pose	FF	1		
1010	Fourniture et pose du tuyau galva 32 mm muni d'un T pour 2 robinets (hauteur BF)	ml	1,5		
1011	Fourniture et pose des coudes Ø 40 mm	Ens.	1		
1012	Fourniture et pose des coudes Ø32 mm	Ens	1		
1013	F et P de Té Ø 40 mm	U	2		
1014	Fourniture et pose robinet 20/27	U	1		
1015	F et P de tuyau de vidange des abreuvoirs en PVC 32 mm muni de vanne d'arrêt	U	4		
1016	F et P tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose	U	1		
1017	F et P vanne d'arrêt de 32 mm et y compris accessoires de pose	U	1		
1018	F et P de compteur volumétrique	U	1		
<b>Sous-total 1000</b>					
<b>1100</b>	<b>ABREUVOIRS (04 abreuvoirs : 02 pour gros bétail de 15m chacun + 02 pour petit bétail de 7m chacun</b>				
1101	Décapage du sol (ép. 25cm)	m <sup>2</sup>	290		
1102	Lit de sable de 5 cm ép.	m <sup>2</sup>	290		
1103	Béton cyclopéen pour anti-bourbier d'épaisseur 15 cm	m <sup>3</sup>	34,8		
1104	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m <sup>3</sup> de béton additionné d'adjuvants hydrofuges pour paroi abreuvoir et muret de séparation, intérieur lissé	m <sup>3</sup>	12		
1105	Désinfection et mise en eau des abreuvoirs	FF	1		
<b>Sous-total 1100</b>					
1200	<b>CHAMP PHOTO VOLTAÏQUE</b>				
1201	Fourniture et pose de 10 (dix) plaques de 250Wc chacune soit un total de 2500Wc, 12v) y/c boîte de commande manuel Marque Grundfos,	U	10		
1202	Structure métallique de support plaque	U	1		
1203	Convertisseur (3000wc capable de recevoir 2500Wc, 12V DC, 220V AC), régulateur (80A, 12V) et câblage (6m de fil de 2x6mm <sup>2</sup> , fil de raccordement de 2x1, 5mm <sup>2</sup> ), disjoncteur bipolaire plus multiprise de 10 fixée sur planchette (charge téléphone)	Ens	1		

1204	F et P d'un accumulateur de 1000 Ah-24V	U	1		
1205	Structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques	FF	1		
F1206	Béton support des plaques	m <sup>3</sup>	0,2		
<b>Sous-total 1200</b>					
<b>1300</b>	<b>SECURISATION EN GRILLAGE</b>				
1301	Fouilles pour semelles des poteaux	m <sup>3</sup>	1,2		
1302	Béton dosé à 350 kg de ciment par m <sup>3</sup> pour fondation	m <sup>3</sup>	1,8		
1303	Fourniture et pose de tube noir de 2m de hauteur pour poteaux y compris toute sujétion	U	11		
1304	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur (9,00X6, 00X2, 00) m encastré dans le béton de fondation	ml	30		
1305	Fourniture et pose de 01 portes métalliques de 0,90x200 grillagé y compris le système de fermeture	U	1		
<b>Sous-total 1300</b>					
<b>1400</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>				
1401	Fourniture et plantation et protection épinée d'arbres pour ombrage autour du point d'eau	U	100		
1402	Bac maçonné (3,00 x 3,00 x 1;20 m) ouvert de côté pour la collecte des déjections des animaux à placer à 150 du forage	U	1		
1403	Fourniture du petit matériel d'entretien (2 arrosoirs, 2 seaux métallique de 15 litres, 2 machettes, 2 brouettes, 2 pelles ronde, 2 pelles bêche, 4 râtaux, 4 paires de bottes, 4 paire de gangs en cuire, 4 caches nez,...)	Ens	1		
1404	Fourniture de bacs à ordures métallique (demi-fut) peint et équipé de trépied, de crochet et floqué du logo	U	2		
1405	Construction d'un local de (4,3*3) m pour le comité de gestion	U	1		
<b>Sous -total 1400</b>					
1500	<b>COMMUNICATION</b>				
1501	Logo sur les ouvrages (Borne fontaine, grille de sécurisation)	U	2		
1502	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	1		
1503	Fourniture et scellement d'une plaque minéralogique d'identification du forage (gravure sèche poinçonnée)	U	1		
<b>Sous -total 1500</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA - 19,25%</b>					
<b>19,25%</b>					
<b>IR 2,2%</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de :

**PIECE N°08 :**

**SOUS DETAIL DES PRIX**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

<b>Désignation :</b>				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais généraux de chantier</b>		<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais généraux de siège</b>		<b>%D</b>	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>	
<b>P</b>	<b>RIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>RIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N°09 :**

**MODELE DE LETTRE-COMMANDE**

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PÊCHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ELEVAGE POUR LE NORD (CDEN)

-----  
LIVESTOCK DEVELOPMENT FUND  
FOR THE NORTH (CDEN)

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

**LETTRE -COMMANDE**

N°...../LC/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU ..... PASSEE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES  
PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-  
NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA.

LOT N° ..... : FORAGE DE :.....

FINANCEMENT : PULCCA CREDIT IDA

IMPUTATION BUDGETAIRE : N°7116-CM

TITULAIRE DE LA LETTRE -COMMANDE :.....B.P :.....à

.....Tél ..... N°R.C:..... N°

Contribuable:.....

N° Compte :.....

**Objet** : Construction, équipement et mise en fonctionnement d'un (01) forage pastoral à énergie solaire

**LIEUX D'EXECUTION** : .....

**DELAI D'EXECUTION** : Deux (02) mois

**MONTANT EN FCFA** :

<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>	
<b>TVA : 19.25 %</b>	
<b>AIR 2,2% ou 5.5%</b>	
<b>MONTANT T.T.C.</b>	
<b>NET A PERCEVOIR</b>	

SOUSCRITE, LE  
SIGNEE, LE  
NOTIFIEE, LE  
ENREGISTREE, LE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Directeur Administratif de la CDEN, dénommé ci-après « **AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part  
Et l'entreprise \_\_\_\_\_ Représentée par  
son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_ ci-après dénommé  
«**Cocontractant** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE  
 N°...../LC/MINEPIA/CDEN/ CIPM/ 2024 DU ..... PASSEE APRES  
 APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE  
 N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE  
 CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES  
 PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-  
 NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA.

LOT N° ..... : FORAGE DE : .....  
 FINANCEMENT : PULCCA CREDIT IDA  
 IMPUTATION BUDGETAIRE : N°7116-CM

TITULAIRE DE LA LETTRE -COMMANDE : ..... B.P : ..... à  
 ..... Tél ..... N°R.C: ..... N°  
 Contribuable:.....

**Objet** : Construction, équipement et mise en fonctionnement d'un (01) forage pastoral à énergie solaire

**LIEUX D'EXECUTION** : .....  
**DELAI D'EXECUTION** : Deux (02) mois  
**MONTANT EN FCFA** :

<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>	
<b>TVA : 19.25 %</b>	
<b>AIR 2,2%ou 5.5%</b>	
<b>MONTANT T.T.C.</b>	
<b>NET A PERCEVOIR</b>	

<b>Lu et accepté par le Cocontractant</b>
<b>Garoua, le</b>
<b>Signé par le Directeur Administratif de la CDEN</b>
<b>Enregistrement</b>

**PIECE N°10 :**

**FORMULAIRES ET MODÈLES**

## TABLE DES MODÈLES :

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	111
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	112
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	113
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	114
Annexe n° 5: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	115
Annexe n° 6: Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique .....	116
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning.....	117
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	119
Annexe n° 9: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	120
Annexe n° 10: Références du candidat .....	122
Annexe n° 11: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	123
Annexe n° 12: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	124

## **Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner.

Fait à      le

Signature, nom et cachet

## Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 15/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de .....

## Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Directeur Administratif de la CDEN, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par  
l'organisme financier

À ....., le .....

**[Signature de l'organisme financier]**



## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Directeur Administratif de la CDEN, BP : 936 Garoua, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....  
[Signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée *Directeur Administratif de la CDEN*  
*BP : 936 GAROUA*

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

.....  
.....[*nom et adresse de l’entreprise*],  
ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux  
de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,.....  
..... [*nom et adresse de banque*], représentée par  
.....[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard  
du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de .....  
[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du  
marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,  
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements  
contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant  
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif  
que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur  
à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le  
Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la  
somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous  
libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)  
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître  
d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période  
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....  
[Signature de la banque]

## **Annexe N°06 : Lettre de soumission de la proposition technique**

[Lieu, date]

À : Directeur Administratif de la CDEN  
BP : 936 GAROUA

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° 006 du 15/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour les travaux, objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## Annexe N° 07 : Modèle de cadre du planning calendrier des activités ( programme de travail )

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)													Total personnel/ mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total	
Personnel																			
			Siège																
			terrain																
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir :  
 Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)  
 Nom :  
 Titre :  
 Adresse :

## Annexe N° 08 : Modèle de liste de personnel à mobiliser

### 1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'expérience spécifique en terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction occupé(e) pour chaque projet

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'expérience	Attributions

## Annexe N°09 : Modèle de curriculum vitae ( cv ) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....

.....

..... Nom du Candidat : .....

.....

.....

..... Nom de l'employé : .....

.....

..... Profession : .....

.....

.....

..... Diplômes : .....

.....

..

Date de naissance : .....

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le

Candidat

:..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des

associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

..... Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

.....

.....

### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

.....

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du

corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....  
..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

.....  
Nom du représentant habilité : .....

.....



## Annexe N° 10 : Références du candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## **Annexe N° 11. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé

**Annexe n° 12: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE**

## **CHARTRE D'INTEGRITE**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE CONSTRUCTION, EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA**

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;  
avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que
- 2.2) le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous

ne sommes pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché :

5.1) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n’avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d’Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l’exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d’influencer leur objectivité.

5.6) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d’ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d’analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d’influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s’abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l’accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l’ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l’Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du**

**PIECE N° 12:  
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**



**DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE CONSTRUCTION,  
EQUIPEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT DES FORAGES PASTORAUX A ENERGIE  
SOLAIRE DANS LES REGIONS DE L'ADAMAOUA ET DE L'EXTREME-NORD DANS LE  
CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PULCCA**

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la  
présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du**

**PIECE N°13**

**LES ÉTUDES PRÉALABLES**

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ? Oui

2. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? :  
Oui

**PIECE N°14 :**

**LISTES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A  
ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

Sont autorisées à émettre les garanties dans le cadre des marchés publics les établissements financiers ci-après agréés par le Ministre des Finances du Cameroun:

## **I - BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP: 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## **II - Compagnies d'assurances**

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

# PLANS